



# SENTIERS CÔTIERS

## Manifestations sportives : conseils aux élus



LIVRET 8.



# SOMMAIRE

|                                                                                                                              |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1. Introduction</b>                                                                                                       | <b>p.4</b>  |
| <b>2. Panorama des manifestations organisées à l'échelle du Golfe du Morbihan</b>                                            | <b>p.5</b>  |
| <b>3. Dispositions réglementaires et circuits d'instruction des dossiers relatifs aux manifestations sportives</b>           | <b>p.7</b>  |
| 3.1. Déclaration de la manifestation sportive non motorisée                                                                  | p.7         |
| 3.2. L'évaluation des incidences Natura 2000 : zoom sur les enjeux de biodiversité et les outils de protection de la nature  | p.9         |
| <b>4. Recommandations à destination des élus pour limiter l'impact des manifestations sportives sur les sentiers côtiers</b> | <b>p.21</b> |
| <b>5. Conclusion et perspectives</b>                                                                                         | <b>p.24</b> |
| Annexe. Ressources documentaires                                                                                             | p.26        |



# 1. INTRODUCTION

Une manifestation sportive est un évènement qui peut être porté et organisé par une structure privée ou publique, qui rassemble plusieurs participants sur une ou plusieurs journées et qui se déroule sur une ou plusieurs communes, à terre et/ou en mer. Les manifestations sportives peuvent faire l'objet ou non d'un chronométrage ou d'un classement et attirent très souvent de nombreux spectateurs venus encourager les participants.

Avec l'engouement actuel pour les sports et loisirs de pleine nature, nous observons depuis plusieurs années une intensification des évènements organisés à l'échelle du Golfe du Morbihan, et en particulier sur le littoral. Constat qui est également partagé à l'échelle du Département du Morbihan et de la Région Bretagne.

L'essor et l'évolution exponentielle de ces évènements traduisent des aspirations profondes de la population à élargir ses modes de pratiques sportives (randonnées pédestres, équestres, trails, raids multisports, VTT...) et à rechercher des lieux de qualité, reposants et ressourçants, en particulier au regard de leurs paysages et milieux naturels.

Ces évènements participent à l'attrait touristique de notre territoire et à son dynamisme économique, en particulier pour les communes sur lesquelles ils sont organisés. Mais leur multiplicité est aussi source d'enjeux et de difficultés :

- Nombre élevé de participants qui traversent des milieux naturels à forts enjeux de biodiversité ou confrontés à des érosions importantes. C'est le cas de nombreuses portions de sentiers côtiers du Golfe du Morbihan.
- Cohabitation parfois difficile entre activités avec risque de conflits d'usages.
- Faible prise en compte des effets cumulés des évènements dans le temps et l'espace.

## **Alors comment allier « organisation d'évènements sportifs dans des sites de qualité » et « préservation de la nature et de nos sentiers côtiers » ?**

Avec l'objectif de faciliter la compréhension et la prise en compte des enjeux environnementaux et d'érosion dans l'organisation de ces évènements, en particulier sur et à proximité des sentiers côtiers, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, avec ses partenaires (DDTM 56, CD 56, EPCI et communes littorales), a édité ce livret de recommandations. Il vise à accompagner les élus en charge de l'instruction des évaluations d'incidences Natura 2000, lorsque ces manifestations sportives se déroulent uniquement sur leur commune, qu'elles soient organisées dans le Golfe, sur la façade Atlantique ou en rivièr de Pénérf.

Ce livret dresse, dans une première partie, un panorama des manifestations organisées à l'échelle du Golfe du Morbihan entre 2011 et 2015. Il présente ensuite les différents enjeux de biodiversité et d'érosion qui existent à proximité de nos sentiers côtiers et détaille les dispositions réglementaires relatives à la protection de la nature, ainsi que les circuits d'instruction des dossiers de manifestations. Enfin, ce livret propose un ensemble de recommandations (chapitre 5) afin de limiter l'impact de ces évènements sur la biodiversité et sur l'état structurel des sentiers côtiers du Golfe.

## 2. Panorama des manifestations organisées à l'échelle du Golfe du Morbihan

Par ces différents héritages et la vitalité de certaines associations et collectivités, **le Golfe du Morbihan est reconnu pour son dynamisme culturel propice à de nombreuses manifestations particulièrement estivales**. Ainsi, durant l'été, l'ensemble du territoire accueille des fêtes mettant en avant le patrimoine et l'histoire bretonne qui font vivre le patrimoine culturel immatériel local : festoù-noz, pardons, noces bretonnes, fêtes des battages, fêtes des terroirs et savoir-faire locaux... Des manifestations populaires sont consacrées au patrimoine maritime du Golfe, comme la Fête des Voiles Rouges à Séné, les Milleplates au Bono, ou encore la Fête du carénage à Sarzeau, un salon nautique de vente de neuf et d'occasion. Tous les deux ans, se tient également la devenue célèbre « semaine du Golfe », la plus importante manifestation liée au patrimoine maritime sur le territoire du Parc, qui attire chaque fois plusieurs dizaines de milliers d'amateurs venus admirer les quelques 1500 vieux gréements.

**Le Golfe du Morbihan, par sa proximité à la mer, sa qualité environnementale et son faible relief, est également propice à l'organisation de nombreux événements en milieu naturel, comme sur les sentiers côtiers, de plus en plus empruntés par des randonnées et courses d'ampleur.**

En 2014, plus de 85 manifestations de loisirs ont été recensées dans le Golfe du Morbihan, parmi lesquelles :

- La semaine du Golfe (10ème édition avec plus de 1000 bateaux)
- Catagolfe (grande compétition française de catamarans, 160 équipages sur 2 jours)
- Grand prix du Crouesty (compétition de voile du Trophée Atlantique et du Championnat de Bretagne)
- Fête de la voile à l'Île-aux-Moines (régate annuelle d'environ 400 bateaux)
- L'Ultra Marin® (course à pied sur 175 kilomètres sur le GR®34)



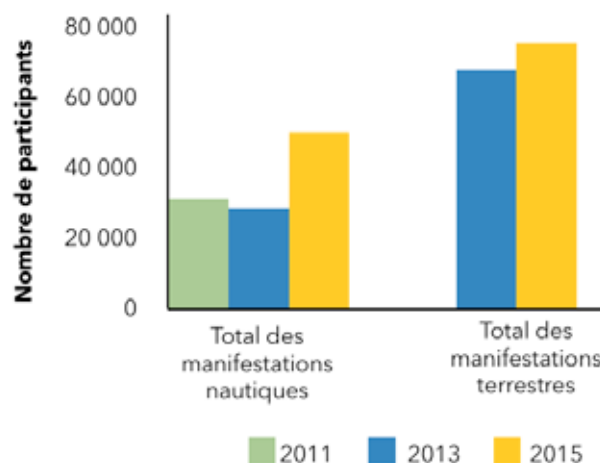
*Fête des milles plates au Bono en 2008*

Ces nombreuses manifestations, combinées à l'attractivité touristique du Golfe génèrent une **forte pression anthropique sur le littoral**, qui peut avoir de lourdes conséquences sur la biodiversité et sur l'avifaune en particulier, mais aussi sur l'état structurel de certains sentiers côtiers qui naturellement s'érodent.

Entre nécessité de protection de ces espaces sensibles et désir d'ouverture au public, l'Union européenne et l'Etat français ont mis en place un régime d'évaluation des incidences Natura 2000 qui permet de mesurer pour toute manifestation ses effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, individuels ou cumulés sur les habitats naturels et les espèces remarquables.

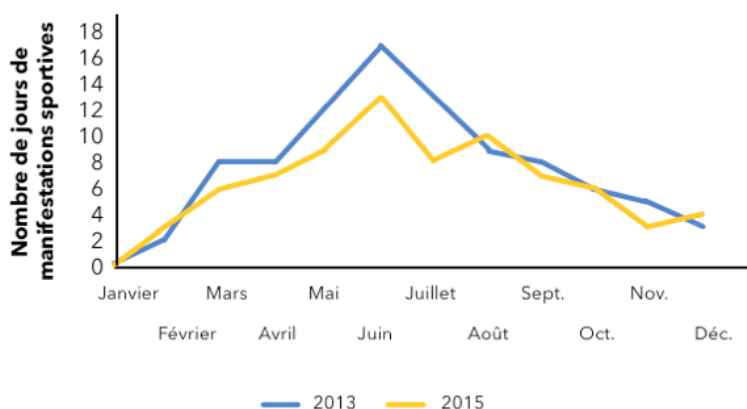
Pour mieux appréhender le cumul de ces activités, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56) a réalisé un premier bilan non exhaustif des manifestations (nautiques et terrestres) organisées dans le Golfe du Morbihan entre 2011 et 2015 et soumises à évaluation d'incidences Natura 2000. Il s'avère qu'**en quelques années seulement, le nombre de ces manifestations a fortement augmenté**, atteignant **en moyenne (et médiane) 400 évènements annuels**. Cette hausse s'accompagne également d'une augmentation du nombre de participants et de l'apparition de nouvelles tendances en quête d'originalité qui tendent à se démultiplier (ex. évènements sur plusieurs jours, nuit et jour ; courses de chiens en nocturne ; color races avec des lancés de poudres colorées). **95% de ces manifestations sont récurrentes d'une année à l'autre. Elles rassemblent en moyenne entre 500 et 700 participants, parfois beaucoup plus** comme avec l'Ultra Marin® (500 participants à son lancement en 2005 à 8 000 participants environ en 2021). Actuellement, quelques organisateurs de manifestations choisissent cependant de limiter le nombre maximum de participants.

Globalement, la pression due aux manifestations sportives est en hausse sur les sites Natura 2000 du Golfe (les 2 sites Natura 2000 couvrant quasiment la totalité du Golfe). **84% des manifestations et 92% des tracés des manifestations se déroulant sur les communes riveraines du Golfe passent en tout ou partie dans au moins un site Natura 2000.** Les manifestations terrestres ayant lieu sur les sites Natura 2000, accueillent plus de participants que les manifestations nautiques.



Evolution du nombre de participants par type de manifestation en site Natura 2000 (source : DDTM 56)

L'étude de la fréquentation menée par Sébastien Guillard (DDTM 56) en 2016 révèle une **pression estivale croissante** entre 2013 et 2015, notamment concernant les manifestations nautiques.



Nombre de jours occupés mensuellement par des manifestations (terrestres + nautiques) (source : DDTM 56)

On constate aussi une **augmentation de la récurrence des manifestations, notamment le week-end**. Ainsi, 44 samedis et/ou dimanches étaient occupés par des manifestations nautiques ou terrestres entre mars et octobre 2013 (63% du nombre total de samedis et dimanches pour cette période), contre 53 pour la même période en 2015 (76% du nombre total de samedis et dimanches pour cette période).

Si 85% des parcours de manifestations commencent après 8h et finissent avant 20h, les horaires des manifestations sont de plus en plus atypiques. Seuls deux tracés des manifestations nautiques étaient hors de ces horaires en 2013 contre 9 en 2015 et 7 tracés de manifestations terrestres étaient hors de ces horaires en 2013 contre 12 en 2015.

L'étude de l'évolution des manifestations nautiques et terrestres montre que **le nombre de participants est en constante augmentation depuis 2015**. On passe par exemple de 68 000 participants aux activités terrestres en 2013 à plus de 76 000 en 2015, soit une augmentation de plus de 10%. Le nombre des participants aux manifestations nautiques a quant à lui augmenté de 52% entre 2011 et 2015.

Par les tracés empruntés, ces manifestations peuvent avoir des incidences non négligeables sur certains milieux naturels et/ou espèces. C'est pourquoi elles doivent dans certains cas, détaillés ci-après, faire l'objet d'évaluations des incidences au titre de Natura 2000 (EI).

## 3. Dispositions réglementaires et circuits d'instruction des dossiers relatifs aux manifestations sportives

### 3.1. Déclaration de la manifestation sportive non motorisée

Lorsque la manifestation compte moins de 100 participants, aucune formalité n'est à accomplir. Mais si votre manifestation consiste en des épreuves chronométrées donnant lieu à un classement ou si elle rassemble plus de 100 participants, avec ou sans chronométrage, alors elle doit faire l'objet d'une déclaration. Il s'agit d'une démarche unique en ligne.

Si l'évènement se déroule sur une seule commune, la déclaration est déposée auprès du Maire. Si plusieurs communes sont concernées, la déclaration doit se faire auprès du préfet.



© Xavier Waerzeggers / L'Ultra Marin®

### Déclaration en ligne pour les MANIFESTATIONS SPORTIVES

À partir du printemps 2023, les dossiers de déclaration ou autorisation pour des manifestations sportives se déroulant en Morbihan et instruites par la préfecture seront à déposer prioritairement en ligne, sur l'application [www.manifestationsportive.fr](http://www.manifestationsportive.fr). À terme, les dossiers instruits par les communes devront également être déposés via ce site.

Cette plateforme permet une interaction directe entre l'organisateur, l'Etat et l'ensemble des différents services consultés pour avis (mairies, gendarmerie, police, conseil départemental...).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la Foire aux Questions en ligne : <https://manifestationsportive.fr/aide/FAQ>.

**Attention** : cette plateforme prend en charge uniquement les manifestations sportives de plein-air (à terre, nautiques et aériennes). Les manifestations se déroulant en salle et/ou en stade de plein air (sports collectifs, sports de combat...) ne sont pas incluses.



Selon que la manifestation se déroule sur une ou plusieurs communes, qu'elle soit chronométrée ou non, les modalités de déclaration diffèrent. Cela est précisé par le décret du 9 août 2017 et codifié aux articles R.331-6 et suivants du Code du sport. Si l'évènement se déroule sur une seule commune, la déclaration est déposée auprès du Maire. Si plusieurs communes sont concernées, la déclaration est effectuée auprès du préfet.

## / Manifestations non motorisées sur une seule commune

### **Sans chronométrage, ni classement, ni horaire fixé à l'avance**

Le dossier de déclaration doit être déposé minimum 1 mois avant la date de la manifestation auprès du **Maire** de la commune concernée. A réception du dossier de déclaration, le Maire délivre un récépissé. Il peut interdire la manifestation en cas de trouble à l'ordre public. Il peut également prescrire des mesures complémentaires de celles prévues par l'organisateur. Ce dernier doit respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération sportive délégataire (art. R.331-7 du Code du sport).

Course à pied : Cerfa n°15825\*02 : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49745](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49745)

### **Avec chronométrage, classement ou horaire fixé à l'avance**

Le dossier de déclaration est à compléter par l'organisateur sur le formulaire Cerfa correspondant en application de l'art. R. 331-9 et suivants du Code du sport. Il doit comporter l'avis motivé de la fédération sportive (lire ci-dessous). La déclaration doit être déposée 2 mois avant la manifestation auprès du **Maire** de la commune concernée.

Cerfa n°15824\*03 : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49744](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49744)



Le dossier déposé est ensuite analysé par la mairie sur laquelle se déroule la manifestation sportive. Pour cela, le service instructeur consulte également l'avis de la fédération délégataire de la discipline de la manifestation afin d'éviter que des évènements ne se télescopent, ainsi que les autres services concernés (services de secours, gendarmerie, police nationale, Conseil départemental, collectivités...).



## 3.2. L'évaluation des incidences Natura 2000 : zoom sur les enjeux de biodiversité et les outils de protection de la nature

### 3.2.1. Les enjeux de biodiversité liés au passage de manifestations sportives sur les sentiers côtiers

#### Les effets du piétinement



Le **piétinement** (à pied, avec ou sans bâtons de marche) peut avoir un impact sur la flore qui disparaît sous l'effet des passages répétés. Ceux-ci entraînent également un tassement du sol et une perte de substrat organique. Ce phénomène est notamment visible sur certains sentiers côtiers fréquentés, où l'on observe des racines d'arbres mises à nues.

*Dans le Golfe du Morbihan, les pelouses littorales occupent des surfaces limitées*



En parallèle, avec la disparition de la végétation, **l'érosion du sol** est accélérée par le ruissellement des eaux de pluie qui créent des canaux d'écoulements. À terme, un piétinement répété entraîne une modification du milieu qui empêche le retour de la végétation.

*Sentier côtier à Arzon*



**L'asphodèle d'Arrondeau** est une plante herbacée caractérisée par une grande grappe florale blanche. Menacée de disparition, cette espèce est aujourd'hui protégée sur l'ensemble du territoire national. Il est interdit de la détruire ou de la cueillir.

*Asphodèle d'Arrondeau*

Le littoral est constitué d'une succession d'habitats naturels connectés entre eux. Le passage des sentiers côtiers sur ces milieux peut entraîner une fragmentation de ces habitats, nuisant à leur bon fonctionnement écologique. Certains habitats sont particulièrement sensibles au piétinement comme les prés-salés, les pelouses littorales et les dunes.

### Les effets du dérangement

Le **dérangement** peut être engendré par différents facteurs :

- Présence humaine
- Présence de chiens
- Présence de bruit
- Présence de lumière

**Il peut impacter le cycle de vie de certaines espèces, notamment celui des oiseaux**, pour lesquels le Golfe du Morbihan est un site majeur situé sur l'une des grandes voies de migration mondiales.

De nombreux oiseaux se reproduisent dans le Golfe du Morbihan et affectionnent les zones d'estran, de hauts de plage et de marais pour couvrir à l'abri. C'est le cas des gravelots, dont le gravelot à collier interrompu, ainsi que de nombreux limicoles. **Le Golfe du Morbihan représente l'un des 20 sites majeurs pour les oiseaux d'eau en France**. Il est possible de compter régulièrement 20 000 oiseaux sur le Golfe, présents simultanément. En hiver, ces effectifs peuvent atteindre 50 000 à 100 000 oiseaux avec l'arrivée des oiseaux migrateurs et hivernants (anatidés et limicoles). Plusieurs de ces espèces sont inscrites dans les annexes de la directive européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages dont 40 espèces à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Les oiseaux migrateurs parcourent de longues distances avant de s'arrêter dans le Golfe pour trois raisons principales : se reposer, se nourrir, se reproduire. Ils se déplacent entre différents sites où ils vont successivement se nourrir et se reproduire (estivants). L'objectif pour eux est de faire des réserves d'énergies pour :

- La reproduction, la nidification et l'élevage des poussins = **migrateurs estivants**
- Préparer leur migration et retour à leurs sites de nidification = **migrateurs hivernants**

A chaque dérangement, l'oiseau va s'envoler ce qui entraîne une perte d'une partie de l'énergie emmagasinée pour mener à bien son cycle de vie. Des dérangements fréquents couplés à un manque de disponibilité en ressources alimentaires, accentué par le changement climatique, peuvent être fatals à ces espèces.

**Depuis les années 1990, on estime ainsi que le Golfe du Morbihan aurait perdu plus de 30% de ses oiseaux d'eau hivernants (DOCOB, 2013).**



## ZOOM sur 4 espèces d'oiseaux migrateurs à forts enjeux écologiques



### LA BERNACHE CRAVANT

**Oiseau hivernant** : il broute les feuilles de zostères sur le bas des estrans vaseux.

Période de sensibilité : hiver.



### LE GRAND GRAVELOT

**Oiseau hivernant** : limicole qui se repose sur les reposoirs de marée haute.

Période de sensibilité : hiver, lors de la marée haute



### LE GRAVELOT À COLLIER INTERROMPU

**Oiseau estivant** : limicole qui niche en haut de plage.

Période de sensibilité : printemps et été.



### L'ÉCHASSE BLANCHE

**Oiseau estivant** : limicole qui niche dans les marais littoraux.

Période de sensibilité : printemps et été.

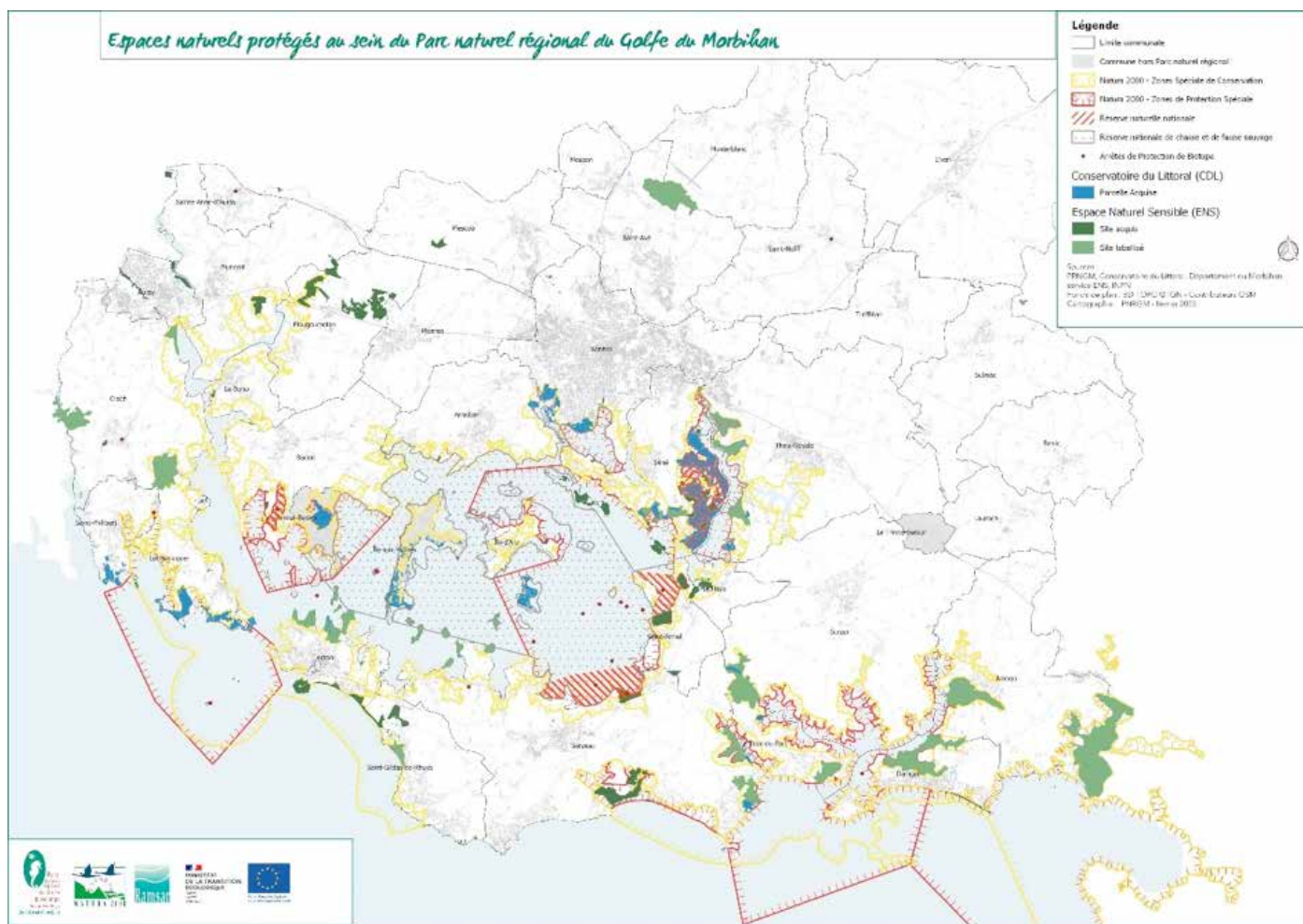
Pour plus d'informations : consulter le DOCOB N2000 du Golfe du Morbihan : [www.parc-golfe-morbihan.bzh/natura-2000-golfe-du-morbihan](http://www.parc-golfe-morbihan.bzh/natura-2000-golfe-du-morbihan).



### 3.2.2. Les outils de protection de la biodiversité

En raison de la richesse de ses milieux naturels et des espèces qui y sont inféodées, le Golfe du Morbihan fait l'objet de multiples protections environnementales, ayant chacun des objectifs et une application spécifiques. Dans le Golfe du Morbihan, plusieurs grands types de protection coexistent, détaillés ci-dessous.

- Réserve naturelle nationale de Séné (RNN)
- Réserve de chasse et de faune sauvage (RNCFS)
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)
- Sites inscrits et sites classés
- Sites Natura 2000 (ZPS et ZSC)
- Listes d'espèces animales et végétales protégées par des arrêtés de portée nationale, régionale ou départementale



Cette carte est accessible sur le WEBSIG du Parc : [websig.parc-golfe-morbihan.bzh](http://websig.parc-golfe-morbihan.bzh).

### EN SAVOIR PLUS +

Ces différents outils de protection sont présentés sur le site de l'Agence Bretonne de la Biodiversité : <https://geobretagne.fr/mapfishapp/map/d829e4b0b19a88473bdde5b0e92f21f6>.

**En principe, les manifestations sportives sont interdites au sein de la réserve naturelle nationale de Séné, ainsi qu'au niveau des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), dont l'objectif est de prévenir la disparition de milieux naturels (biotopes) indispensable à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées.**

### 3.2.3. Le dispositif Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens institué par les directives Habitats-Faune-Flore de 1992 (92/43/CEE) et Oiseaux de 1979 (79/409/CEE remplacée par la directive 2009/147/CE), qui constitue l'instrument majeur de la politique de l'Union européenne (UE) en matière de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Ce réseau vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'habitats et d'espèces particulièrement menacées ou présentant un fort enjeu de conservation en Europe, et désignées à ce titre comme d'intérêt communautaire. La mise en œuvre de mesures concrètes de restauration des espèces et des habitats se fait en prenant en compte les activités anthropiques (économiques, sociales, culturelles) dans une logique de développement durable. Il est ainsi constitué de « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC), désignées au titre de l'annexe I et II de la Directive Habitats, et de Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la Directive Oiseaux.

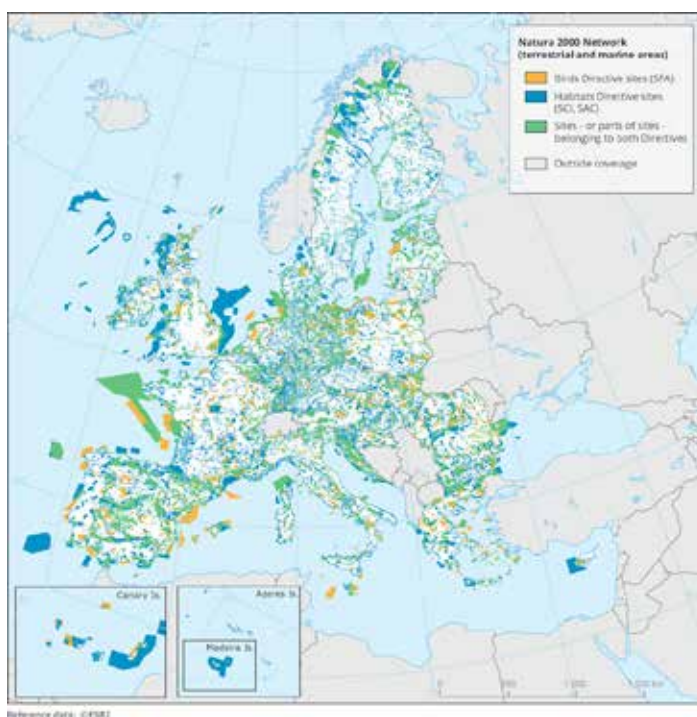
Pour constituer et gérer le réseau Natura 2000, la France a opté pour une démarche de concertation. L'ensemble des parties prenantes du site Natura 2000, écologiques, économiques, culturelles et sociales, sont réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL) ; dont la présidence est assurée selon les cas par l'État ou un élu d'une collectivité territoriale.

Les membres du COFIL participent à l'élaboration et à l'animation du document d'objectifs (DOCOB), véritable plan de gestion du site. Celui-ci contient une description et une analyse de l'existant (notamment l'inventaire et la cartographie des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en présence), et fixe des objectifs et des actions visant à assurer la conservation ou la restauration de ces dernières. Les membres du COFIL organisent la gestion du site et la mise en œuvre des actions. Cette participation effective permet de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes et d'élaborer de manière partagée des mesures de conservation et de gestion.

Pour mener à bien ces actions, différents outils sont spécifiquement mobilisables au sein d'un périmètre Natura 2000 :

- les contrats Natura 2000 reposent sur une démarche volontaire qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager dans des actions rémunérées de maintien et de restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC. Elles prennent en charge le surcoût généré par la mise en œuvre de pratiques plus favorables pour l'environnement par rapport à la pratique traditionnellement mise en œuvre.
- Les chartes Natura 2000, définies au sein de chaque site, permettent à chaque usager, élu ou propriétaire de marquer sa contribution à la démarche Natura 2000, en s'engageant, sur la base du volontariat sur une durée de 5 ans, dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

**En Europe, le réseau Natura 2000 représente 26 935 sites dont 1 753 en France (données de décembre 2021). Ils couvrent près de 13% du territoire terrestre hexagonal et 11% de la zone économique exclusive métropolitaine. 80 sites ont été désignés en Bretagne, dont 58 Zones Spéciales de Conservation et 28 Zones de Protection Spéciale.**



Sites Natura 2000 dans l'Union européenne en 2018.

### 3.2.4. L'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences constitue une pièce obligatoire dans la plupart des dossiers de demande de manifestations sportives, dès lors qu'elles se déroulent dans ou à proximité de sites Natura 2000. Les projets soumis à évaluation Natura 2000 sont ceux relevant des listes suivantes :

- Article R. 414-19 du Code de l'urbanisme
- Liste des projets soumis à évaluation Natura 2000 selon l'arrêté du préfet de région en date du 18 mai 2011
- Liste des projets soumis à évaluation Natura 2000 selon l'arrêté du préfet maritime de l'atlantique du 24 juin 2011
- Liste locale fixant les activités relevant d'un régime d'autorisation propre à Natura 2000 par arrêté préfectoral régional du 1er décembre 2014

#### **Les manifestations sportives sur sentiers côtiers sont soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 dès lors qu'elles :**

- Sont d'ordre national ou international
- Ont un budget global > 100 000 €
- Sont à but lucratif
- Regroupent plus de 1 000 personnes\* (participants, organisateurs, spectateurs)
- Se déroulent en mer (manifestation nautique dès le 1<sup>er</sup> participant)

*\* Ce seuil apparaît aujourd'hui élevé au regard des manifestations organisées sur le Golfe du Morbihan. En effet, l'étude des manifestations réalisées par la DDTM 56 entre 2011 et 2015 révèle que la grande majorité des manifestations sont finalement dispensées d'évaluation (91% en 2013 et 82% 2015) car elles sont sous le seuil des 1 000 participants. Alors même que ces manifestations rassemblaient pour ces mêmes années 77% et 53% de la totalité des participants.*



L'étude rétrospective des manifestations sportives ou de loisirs menée par la DDTM 56 entre 2011 et 2015 a démontré une pression croissante de ces événements dans les sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan (ZPS et ZCS). Au total, 92% des tracés des manifestations recensées se déroulant sur les communes riveraines du Golfe du Morbihan ont emprunté, tout ou en partie, un site Natura 2000.

© François Van Mallegem / L'Ultra Marin®

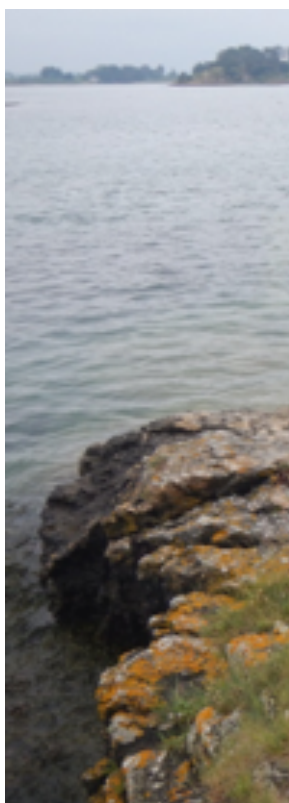
**L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité de l'organisateur** de la manifestation sportive. Elle doit permettre de préciser si le projet aura un impact significatif sur les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, et si tel est le cas de proposer des mesures de réduction ou de suppression de ces impacts.

**Cette évaluation doit prendre en compte les impacts cumulés de l'ensemble de la manifestation sportive, y compris ce qui se déroule autour de l'évènement (ex. gestion des transports, sonorisation, survol par drone...).**



Si les manifestations se déroulent sur plusieurs communes, alors ce sont les services de l'État qui instruisent les évaluations réalisées préalablement par les organisateurs. **Lorsque les manifestations se déroulent sur une seule commune, alors l'instruction est portée par le Maire. Dans ce second cas, il revient au Maire (autorité administrative) d'autoriser le projet que s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site.** En cas d'absence d'alternative, seules des raisons impératives d'intérêt public peuvent être évoquées pour autoriser une manifestation qui aurait des impacts. Alors des mesures compensatoires doivent être prises et la commission européenne doit en être tenue informée. **Dans le cas où une manifestation que vous avez à instruire n'exige pas d'EIE N2000, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec les opérateurs Natura 2000 du territoire qui pourront vous aider à identifier les enjeux environnementaux à préserver.**

Il s'agit en effet d'un processus itératif qui fait l'objet de plusieurs allers-retours entre les organisateurs de l'évènement, les élus et les opérateurs Natura 2000, dont le but est d'éviter et réduire au maximum les incidences de la manifestation sur les milieux et/ou les espèces.



## CONTACTS DES OPERATEURS NATURA 2000

**DDTM 56 (service environnement eau et biodiversité - SEBR)**  
Typhaine DELATOUCHE, typhaine.delatouche@morbihan.gouv.fr

**DDTM 56 (délégation mer et littoral)**  
pour les manifestations nautiques en mer  
David FOURNIER, david.fournier@morbihan.gouv.fr

**Parc naturel régional du Golfe du Morbihan**  
Opérateurs Natura 2000 Golfe du Morbihan et rivière de Pénerf  
Thomas COSSON, thomas.cosson@golfe-morbihan.bzh  
Anne BOULET, anne.boulet@golfe-morbihan.bzh

**Office français de la Biodiversité**  
Jérôme CABELGUEN, animateur Natura 2000 Golfe du Morbihan  
jerome.cabelguen@ofb.gouv.fr

Les passages répétés de manifestations sportives, sur ou à proximité des sentiers côtiers, sont susceptibles d'altérer certains habitats d'intérêt écologique, de déranger certaines espèces protégées ou d'accélérer la fragilité structurelle de ces sentiers (ex. érosion).

**Pour éviter cela, il est primordial que les organisateurs de manifestations sportives prennent en compte ces éléments, variables selon les saisons, le plus tôt possible dans la conception de leurs évènements. Pour les aider, le Parc avec ses partenaires (DDTM 56 et CD 56) a édité 3 « porter à connaissance » (PAC) suivants qui présentent les secteurs à forts enjeux de biodiversité et d'érosion situés à proximité des sentiers côtiers du territoire du Parc (Golfe du Morbihan et rivière de Pénerf), l'un en été, l'un en hiver. Le 3<sup>ème</sup> porter à connaissance présente des secteurs sensibles aux phénomènes d'érosion de recul du trait de côte. Ces secteurs, en raison de leur sensibilité, sont donc à éviter.**

Les objectifs de ces cartes et leurs limites d'interprétation sont précisés dans leurs notices disponibles en ligne : [www.parc-golfe-morbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers](http://www.parc-golfe-morbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers).

# SENTIERS CÔTIERS

## Zones sensibles au printemps et en été






Enjeux liés aux oiseaux nicheurs

-  Enjeux forts
-  Enjeux modérés

Enjeux liés aux habitats naturels

-  Enjeux forts
-  Enjeux modérés

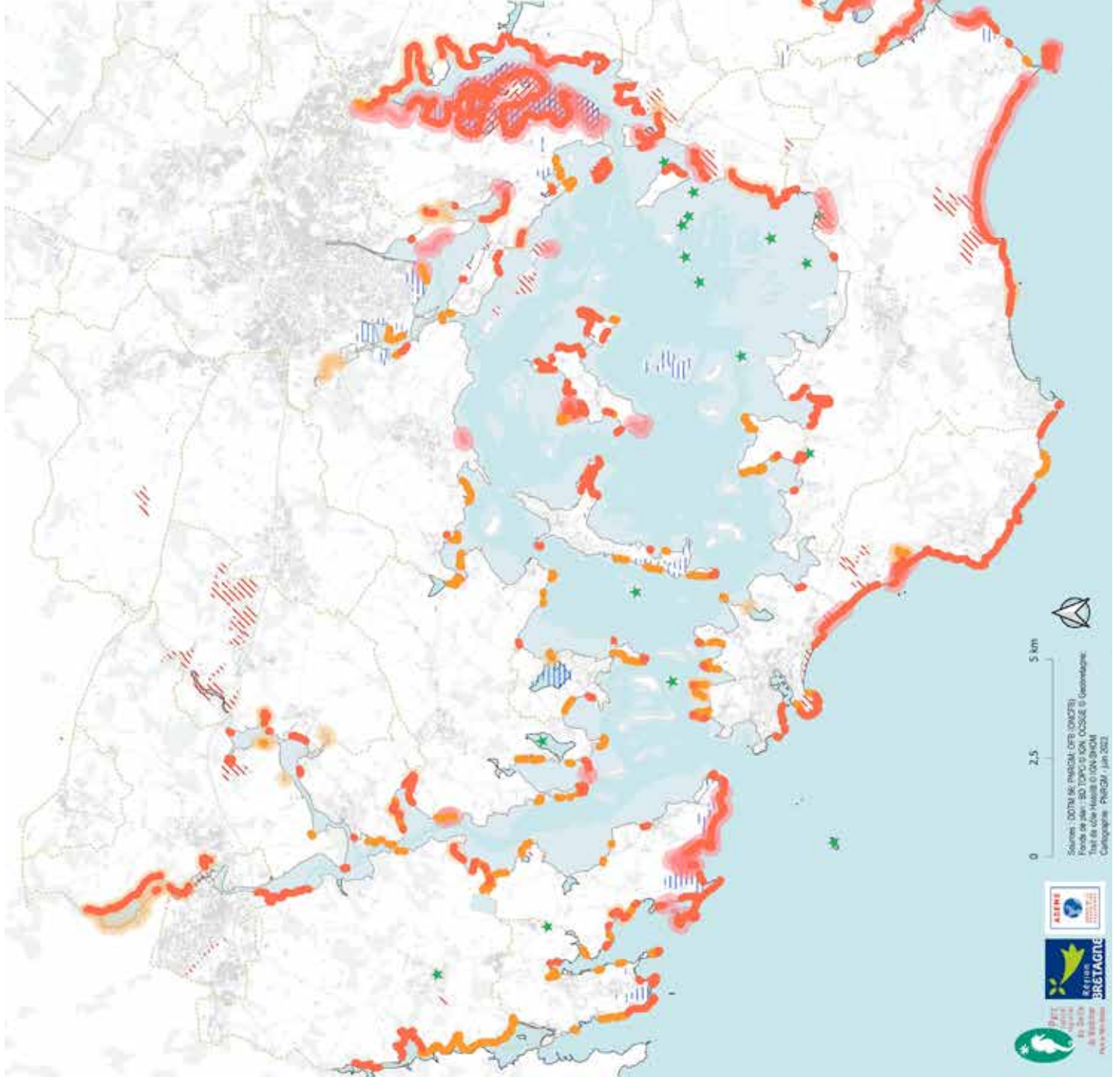
Zones réglementées

-  Réserve Naturelle Nationale des marais de Séné
-  Propriétés du Conservatoire du Littoral
-  Espaces Naturels Sensibles (CD 56)

★ Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB):

- Îlots du Golfe (Accès int. du 15/04 au 31/08)
- Îlot de Ron/Damgan (Accès int. du 01/04 au 31/08)
- Autres sites : Accès réglementé

Pour plus de précisions quant à l'interprétation de ces données, nous vous invitons à consulter la notice associée sur le site du Parc : [www.parc-golfe-morbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers](http://www.parc-golfe-morbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers)



0 2,5 5 km

Source : DOTM de FMSGM (DfB (ONZT))  
Fonds de plan : SD TOPV 5'0N, OCSSE © Geoportail  
Tracé de côte : MARSIL © IGN-BNOM  
Cartographie : PNRGM - Juin 2022







# SENTIERS CÔTIERS

## Zones sensibles en automne et en hiver

Enjeux liés aux oiseaux hivernants

Enjeux forts

Enjeux modérés

Enjeux liés aux habitats naturels

Enjeux forts

Enjeux modérés

Zones réglementées

Réserve Naturelle Nationale des marais de Séné

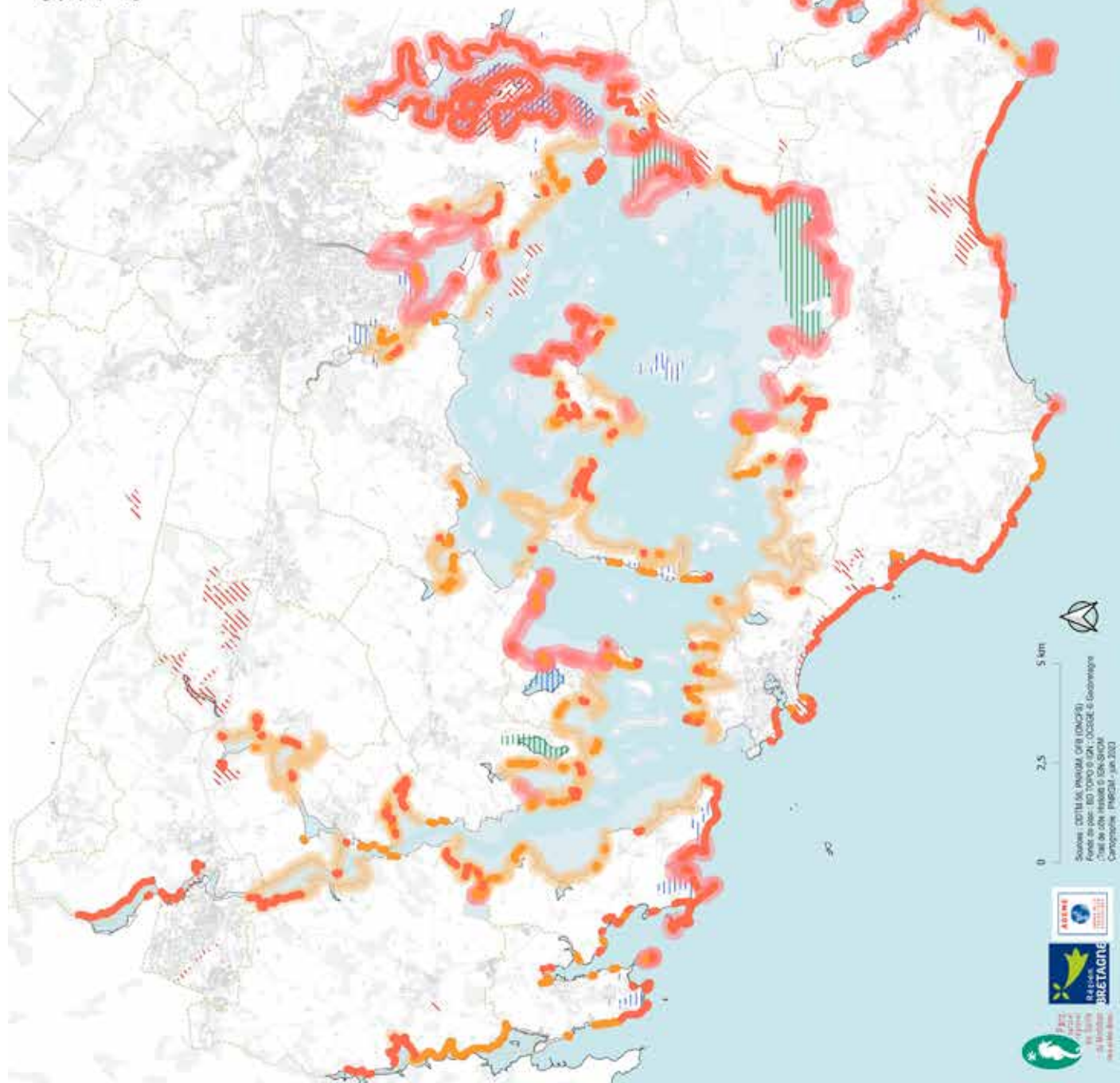
Parcelles du Conservatoire du Littoral

Espaces Naturels Sensibles (CD 56)

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) :

- Zone de tranquillité des oiseaux (Accès interdit du 01/10 au 31/01)
- Etang de Toulvernem (Accès interdit)
- Marais du Douer (Accès réglementé)

Pour plus de précisions quant à l'interprétation de ces données, nous vous invitons à consulter la notice associée sur le site du Parc : [www.parc-golfe-morbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers](http://www.parc-golfe-morbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers)



Source : DDTM du Morbihan, CFB (DACS)  
Fond de plan : BD TOPO © IGN ; Océan © Gouvigney  
Cartographie : IMBGM - jan. 2013





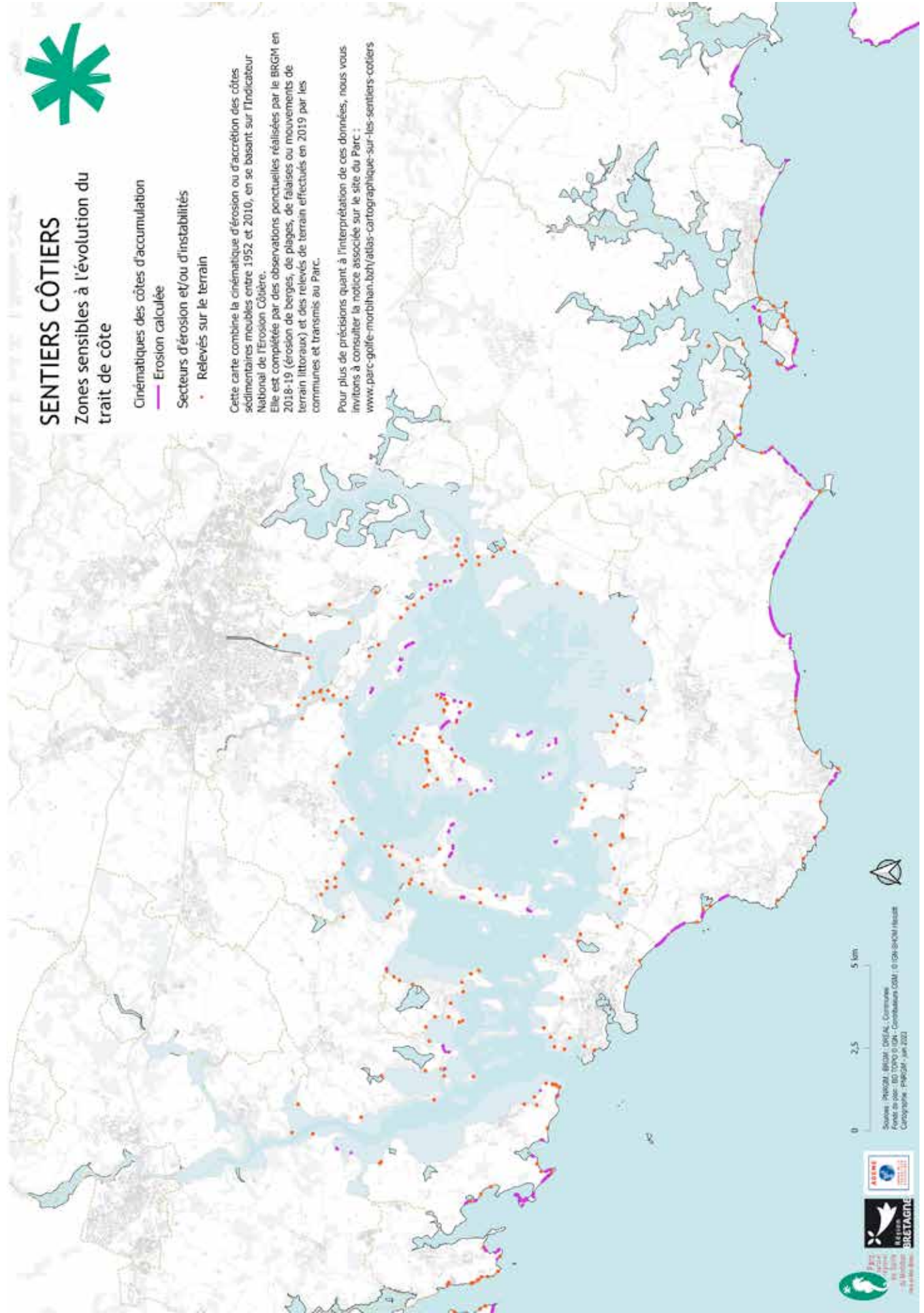
# SENTIERS CÔTIERS

## Zones sensibles à l'évolution du trait de côte

- Cinématiques des côtes d'accumulation
- Erosion calculée
- Secteurs d'érosion et/ou d'instabilités
- Relevés sur le terrain

Cette carte combine la cinématique d'érosion ou d'accrétion des côtes sédimentaires meubles entre 1952 et 2010, en se basant sur l'Indicateur National de l'Erosion Côtière. Elle est complétée par des observations ponctuelles réalisées par le BRGM en 2018-19 (érosion de berges, de plages, de falaises ou mouvements de terrain littoraux) et des relevés de terrain effectués en 2019 par les communes et transmis au Parc.

Pour plus de précisions quant à l'interprétation de ces données, nous vous invitons à consulter la notice associée sur le site du Parc : [www.parc-golfe-norbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers](http://www.parc-golfe-norbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers)



0 2,5 5 km

Sources : PHECZM - BRGM - DREAL - Communes  
Fonds de carte : BD TOPO © IGN - Contributions.COM | © IGN-BNOM Héritage  
Cartographie : PHECZM - jan 2023



**De façon systématique il faudra ÉVITER les secteurs à forts enjeux de biodiversité ou d'érosion, pour éviter les impacts potentiels\*. Si et seulement si cela n'est pas possible, il faudra RÉDUIRE ces impacts potentiels au maximum.**

*\* En cas d'impact notable sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet sauf si ce dernier présente un intérêt public majeur et qu'aucune autre alternative n'est possible (art. L414-4 du Code de l'environnement).*

Une fois l'événement terminé, l'évaluation environnementale de la manifestation doit aussi permettre d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de proposer des pistes d'améliorations pour les éventuelles éditions à venir. Cette démarche permet d'évaluer l'efficacité des mesures de protection mises en place par l'organisation, sur la base d'indicateurs d'évaluation qui auront été définis en amont. Si des impacts sont constatés, des opérations de remise en état et/ou de remédiation doivent être définies en concertation avec les chargés de mission Natura 2000 de la DDTM 56 et du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.



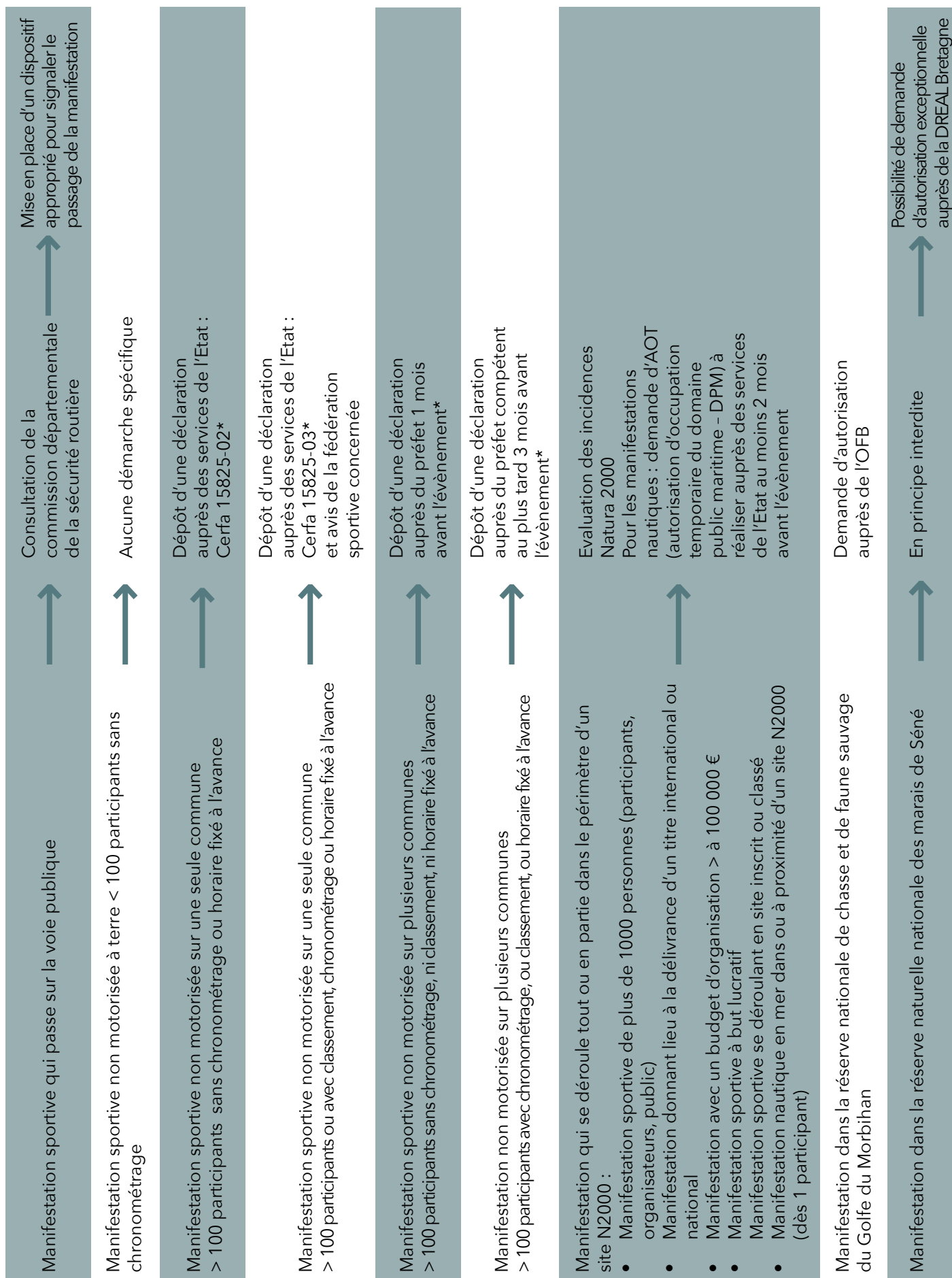
**Recherche d'itinéraire  
à moindre impact**

*Lieu-dit du Pont-Lisse à Séné*

### **Retour d'expérience au niveau du Pont lisse à Séné**

Très empruntée par les habitants et les promeneurs cette portion de sentier côtier (en rouge sur l'image) passe sur la digue du marais. C'est pour éviter un trop fort dérangement des oiseaux en période de reproduction et de nidification, que dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 de L'Ultra Marin® menée en 2019, il a été demandé aux organisateurs d'emprunter un itinéraire alternatif situé plus en arrière du marais (en vert sur l'image).

### 3.2.5. Synthèse des procédures d'instruction des dossiers relatifs aux manifestations sportives selon leurs caractéristiques



\* dans l'attente de l'ouverture de la plateforme [www.manifestationsportive.fr](http://www.manifestationsportive.fr) à l'échelle du Morbihan.



## 4. Recommandations à destination des élus pour limiter l'impact des manifestations sportives sur les sentiers côtiers

Pour vous assurer que les manifestations qui souhaiteraient emprunter vos sentiers côtiers le fassent dans les meilleures conditions et avec le moins d'incidences possibles sur l'environnement, nous vous conseillons d'être attentif aux recommandations suivantes, qui s'appuient en grande partie sur le guide « **Organiser un événement sportif, culturel ou touristique dans les espaces naturels protégés en Bretagne** » édité en 2022 par l'Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB). Ce guide est téléchargeable ici : <https://biodiversite.bzh/nouvelle/guide-protection-espaces-naturels-evenements-bretagne>.

- Inviter les organisateurs à anticiper suffisamment les différentes démarches administratives à mener afin d'éviter la précipitation.
- Être attentif à ce que les manifestations se répartissent dans le temps et l'espace afin d'éviter les effets cumulés et d'atténuer les pressions. C'est pourquoi il est important de prendre contact avec la fédération sportive de rattachement, afin de s'en assurer.
- Rechercher des itinéraires alternatifs pour délester les sentiers côtiers les plus fréquentés ou déjà dégradés.
- Informer les organisateurs des enjeux environnementaux présents le long du tracé envisagé et s'assurer qu'ils adaptent leurs tracés pour prendre en compte les milieux sensibles. Vous pouvez pour cela vous appuyer sur les « porter à connaissance » (cf. cartes pages 16 à 18) et prendre contact avec les opérateurs Natura 2000 du territoire.
- Fermer les sites les plus sensibles aux spectateurs (ex. passages dans les marais).
- Mettre en défens des stations d'espèces protégées (ex. asphodèle d'Arrondeau, pelouse aérohaline).
- Canaliser des flux pour éviter les passages en dehors des tracés, le piétinement et l'apparition de multi-sentes (ex. pose de fanions sur tiges en bambou, monofil, rubalise).
- Au niveau des sites à enjeu environnemental, mettre en place si possible sur du mobilier existant ou dans la végétation, des affiches facilement démontables pour sensibiliser les coureurs, accompagnateurs et spectateurs. Pour cela, nous vous conseillons d'utiliser la charte signalétique du Parc. Vous pouvez vous appuyer sur le modèle de panneau produit par le Parc, ainsi que sur l'argumentaire qui l'accompagne, disponible en ligne : [www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-8-organisation-de-manifestations-sportives-a-destination-des-elus](http://www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-8-organisation-de-manifestations-sportives-a-destination-des-elus).
- Afin d'éviter le piétinement des habitats, installer les points stratégiques (zone de départ, ravitaillements, points d'eau, points de contrôles, toilettes, stationnements) dans des zones déjà anthropisées, à faible enjeu environnemental, pouvant accueillir de nombreux participants.
- Interdire les bâtons de marche sans embout.
- Proposer un départ espacé des coureurs pour lisser les départs dans le temps et éviter les effets d'entonnoir et de dépassement conduisant à un piétinement des milieux naturels.
- Ne pas traverser de rivières sauf si aménagement déjà existant (ex. pont).
- S'assurer que l'évènement soit éco-conçu afin de diminuer au maximum son empreinte environnementale (transports en commun, covoiturage, limitation des parkings, matériaux biodégradables-écologiques-recyclables, achats locaux en circuits courts, mise en place de rampes à eau pour réduire l'approvisionnement d'eau en bouteilles ...).

# Check-list

- Enjeux de biodiversité
- Eau
- Déchets
- Son
- Lumières
- Survol
- Transports, accès et parkings
- Sécurité







Sentier côtier à Arradon

## 5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Les sentiers côtiers du Golfe du Morbihan et des rivières associées, appréciés pour leurs paysages et le lien à la nature qu'ils offrent, sont de plus en plus fréquentés. Les usages se diversifient (promeneurs, randonneurs, manifestations sportives, culturelles ou touristiques...) et s'intensifient d'année en année.

Face à cette fréquentation élevée, il est important de préserver ces cheminements côtiers si l'on souhaite éviter qu'ils ne se dégradent trop vite, voire que l'on soit dans la contrainte de les fermer, temporairement ou définitivement, par exemple en cas d'érosion sévère entraînant un risque pour la sécurité des usagers.

C'est pourquoi il est important que nous adoptions tous des pratiques respectueuses. C'est en ce sens que le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, avec l'appui de ses partenaires, a souhaité rédiger ce livret d'accompagnement à destination des élus de communes littorales concernées par l'organisation de manifestations sportives sur leurs sentiers côtiers. En effet, le manque d'études actuelles concernant le dérangement des espèces et le piétinement des habitats ne doit pas être un argument pour ne pas réduire les pressions qui s'exercent sur les sentiers littoraux. Le principe de précaution doit être privilégié.

En tant qu'élu du territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, vous pouvez aussi agir de multiples façons :

- Être vigilant aux tracés proposés par les organisateurs de manifestations sportives pour qu'ils évitent les espaces fragiles synthétisés dans les « porter à connaissance » de ce livret.
- Réaliser un suivi annuel des manifestations se déroulant sur vos sentiers côtiers et de leur cumul (secteurs empruntés, nombre de participants, suivi des impacts...).
- Mettre en place un observatoire photographique de vos sentiers côtiers afin de suivre leurs évolutions (ex. observatoire de l'évolution du trait de côte du Parc : [www.parc-golfe-morbihan.bzh/suivi-photographique-de-lerosion-dans-le-golfe-du-morbihan](http://www.parc-golfe-morbihan.bzh/suivi-photographique-de-lerosion-dans-le-golfe-du-morbihan)).
- Evaluer les réelles retombées économiques de ces manifestations sur votre commune.
- Inviter les organisateurs de manifestations sportives, quand la pression devient trop forte, à organiser leurs événements aussi en rétro-littoral, territoires tout aussi beaux que les territoires littoraux. Ce pourrait être un levier intéressant pour dynamiser ces secteurs tout en limitant les pressions sur le littoral.



Lors des différents échanges organisés avec les partenaires locaux (DDTM 56, CD 56, communes, Fédération française de randonnée pédestre, organisateurs de manifestations...) plusieurs enjeux ont été soulignés ouvrant des perspectives de réflexion et d'actions à mettre en oeuvre, allant au-delà du travail mené ici, comme :

- L'intérêt de suivre sur le long-terme la fréquentation des sentiers côtiers du Golfe du Morbihan reposant sur des protocoles de suivi robustes scientifiquement et une stratégie à construire (acquisition de données de comptages, analyse et diffusion).
- La nécessité et/ou de l'utilité / la pertinence de définir et de mettre en place des protocoles visant à étudier les impacts de certains usages sur les sentiers côtiers (ex. impact des bâtons de marche sans embout ; impacts de manifestation de forte affluence...).
- Un encadrement plus strict des manifestations empruntant les sentiers côtiers, afin d'en limiter la dégradation (ex. interdiction de passage sur certaines portions de sentiers côtiers ; définition d'un seuil maximum de manifestations annuelles ; définition d'un nombre plafond de participants par manifestation...), en réponse à l'action n° 15

du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) adopté en 2020 « Encadrer les manifestations sportives, culturelles ou touristiques pour limiter les impacts sur les milieux et les espèces ».

- La possibilité d'abaisser localement le seuil de participants au-delà duquel une évaluation environnementale serait exigée, comme le recommande le Schéma de Mise en Valeur de la Mer approuvé en 2020.

# ANNEXE

## RESSOURCES DOCUMENTAIRES

### **Site internet de la DDTM du Morbihan / Démarches administratives**

[www.morbihan.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-et-evenements/Manifestations-sportives](http://www.morbihan.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-et-evenements/Manifestations-sportives)

### **Site internet de la DDTM du Morbihan pour savoir si votre projet est concerné par l'évaluation d'incidences Natura 2000, pour évaluer les incidences et pour solliciter la demande d'autorisation**

[www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Chasse-et-biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000](http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Chasse-et-biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000)

### **Site internet de la DDTM du Morbihan / Evaluation d'incidences Natura 2000**

[www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Chasse-et-biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000](http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Chasse-et-biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000)

### **Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000**

[www.natura2000.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/02\\_guide\\_complet\\_manifestations\\_sportives.pdf](http://www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/02_guide_complet_manifestations_sportives.pdf)

### **Guide présentant les règles applicables en cas de rassemblements de personnes, à l'attention des Maires, Préfecture du Morbihan, 2017**

[www.morbihan.gouv.fr/content/download/39985/293718/file/2019-+guide+%C3%A0+l%27attention+des+organisateur+pour+les+rassemblements+de+personnes.pdf](http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/39985/293718/file/2019-+guide+%C3%A0+l%27attention+des+organisateur+pour+les+rassemblements+de+personnes.pdf)

### **Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique**

[www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/Securisation-des-evenements-de-voie-publique](http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/Securisation-des-evenements-de-voie-publique)

### **Fiches techniques relatives à l'organisation des manifestations sur la voie ouverte à la circulation publique**

[www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/organiser-une-manifestation](http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/organiser-une-manifestation)

### **Guide « Organiser un événement dans les espèces naturels protégés de Bretagne » de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, 2022**

<https://biodiversite.bzh/nouvelle/guide-protection-espaces-naturels-evenements-bretagne>

### **Site de l'observatoire des manifestations de loisirs terrestres non motorisées et maritimes en sites Natura 2000 du Morbihan**

<https://observatoire2000.github.io>

### **Colloque « La transition écologique des événements sportifs et culturels ». Replay à visionner et ressources à télécharger**

<https://transition-evenements-bretagne.fr>

### **Publication : Quels enjeux environnementaux pour les sports de nature ?**

[www.sportsdenature.gouv.fr/data/userfiles/seminaires/sneete/Quels-enjeux-environnementaux-pour-les-sports-de-nature-CREPS-PRNSN.pdf](http://www.sportsdenature.gouv.fr/data/userfiles/seminaires/sneete/Quels-enjeux-environnementaux-pour-les-sports-de-nature-CREPS-PRNSN.pdf)







## CONTACT

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan  
8 boulevard des îles CS 50213 56006 Vannes cedex  
contact@golfe-morbihan.bzh  
www.parc-golfe-morbihan.bzh  
Date de publication : juin 2023

Ce livret fait parti d'une collection que vous pouvez retrouver en ligne :  
[www.parc-golfe-morbihan.bzh/listes/les-livrets-sentiers-cotiers](http://www.parc-golfe-morbihan.bzh/listes/les-livrets-sentiers-cotiers)

